

V-I-M-M-I-S	CONDITIONS GENERALES DE VENTES	REF: Procédure	10
-------------	-----------------------------------	-------------------	----

## Conditions générales de vente, vérification et d'exécution de travaux

### EXTINCTEUR/ DESENFUMAGE/ RIA

- Le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions de vente et les accepte lors d'une passation de commande. Tout amendement devra être soumis à un accord écrit.
- Le matériel proposé en fourniture répond aux normes en vigueur.
- La commande deviendra définitive lors du retour d'un exemplaire du devis avec la mention (bon pour accord), daté et signé par le client. Toute commande ne pourra être considérée comme valable par l'entreprise VIMMIS qu'à partir du paiement d'un acompte de 45 % du montant global de la commande. Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait d'autant la commande en fabrication, retard dont le client ne saurait se prévaloir.
- Les délais mentionnés sur le devis sont selon la disponibilité en stock, sinon prévoir un délai de fabrication et transit maritime. Nos délais sont dépendants de notre fournisseur et fabricant et ne sont donnés qu'à titre indicatif. La mise en fabrication est validée dès réception de notre devis dûment validée avec la mention « bon pour accord ».
- Les frais inhérents à des circonstances particulières, tels qu'absence d'informations, de modification du site, du bâtiment, ou tous autres renseignements, documents non communiqués à l'entreprise VIMMIS aux plans initiaux pour la réalisation du devis, feront l'objet d'une nouvelle proposition tarifaire.
- Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs signés du client ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.
- Les factures sont payables dès réception, par chèque ou virement. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. En cas de retard de paiement, l'entreprise VIMMIS, pourra suspendre les commandes en cours, sans préjudices de toute autre voie d'action.
- Toute somme impayée à l'échéance prévue donnera lieu au paiement d'intérêts de retard égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal français.
- Conditions de livraison, fourniture seule au départ de nos locaux, si la prestation de pose n'est pas réalisée par l'entreprise VIMMIS.

V-I-M-M-I-S	CONDITIONS GENERALES DE VENTES	REF: Procédure	10
-------------	-----------------------------------	-------------------	----

-L'entreprise VIMMIS se réserve le droit de refuser une intervention pour des raisons de sécurité ou pour des raisons de responsabilité vis-à-vis d'une installation hors normes. L'offre tient compte que les zones d'évolutions sont dégagées et sécurisées de manière à permettre aux personnels de circuler et aux engins de s'installer et de travailler sans risques. En cas d'anomalie avérée le client se verra informé. Le cas échéant un devis de réparation pourra être transmis. L'état de la couverture doit être considéré bon et sans dégradation de corrosion au recouvrement des tôles.

-Compris dans la prestation : les équipements et les moyens de travail en sécurité. Les moyens d'accès en hauteur dit classiques, c'est-à-dire accès à l'échelle < 6 M. Les cartouches APS (co2) de remplacement pour un essai dans la mesure de dimensionnement correcte de l'installation.

-Non compris : tous travaux, prestations, fournitures non clairement définis dans notre présente offre ainsi que la fourniture en eau et électricité, la fourniture de cartouche APS (co2) manquantes à l'installation ou supplémentaire. Les travaux d'évacuation des débris, d'objets, de boues qui peuvent se trouver sur les toitures. La fourniture de moyen d'accès exceptionnel tel que nacelle, échafaudage, échelle de grande hauteur non spécifié dans notre offre. L'étanchéité des appareils posés sur toiture terrasse ou non précisé dans notre offre.

-Réclamations : toute réclamation sera traitée sous 8 jours ouvrables.